

GLOBALG.A.P. Evaluation des Risques en matière de Pratiques Sociales (GRASP)

Règles Générales GRASP

V 1.3

En vigueur depuis le 1^{er} juillet 2015

Obligatoire à partir du 1^{er} octobre 2015

Version française.

En cas de doute, veuillez consulter la version en anglais.



Règles Générales GRASP

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	4
2.	DOCUMENTS	4
2.1	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	4
2.2	DOCUMENTS DE SOUTIEN	5
2.3	CONTRÔLE DES DOCUMENTS	5
3.	OPTIONS DE CANDIDATURE	6
3.1	OPTION 1 – PRODUCTEUR INDIVIDUEL	6
3.2	OPTION 2 – GROUPEMENT DE PRODUCTEURS	6
3.3	MANUTENTION DES PRODUITS	7
3.4	SOUS-TRAITANTS	7
3.5	GRASP AVEC CHAÎNE DE RESPONSABILITÉ (COC)	7
4.	PROCÉDURE D'INSCRIPTION	7
4.1	PRODUCTEURS INDIVIDUELS/GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS	7
4.2	INSCRIPTION	7
4.3	ACCEPTATION	8
4.4	RÈGLES D'INSCRIPTION DE L'ORGANISME DE CERTIFICATION POUR LE MODULE COMPLÉMENTAIRE GRASP	8
5.	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
5.1	AUTO-ÉVALUATIONS	9
5.2	ÉVALUATION PAR UN ORGANISME TIERS	10
6.	EXIGENCES DE QUALIFICATION DES AUDITEURS GRASP	14
6.1	QUALIFICATIONS OFFICIELLES	14
6.2	COMPÉTENCES TECHNIQUES ET QUALIFICATIONS	14
6.3	ENTRETIEN DES COMPÉTENCES	15
6.4	FORMATEUR INTERNE	15
6.5	QUALIFICATIONS DES CONTRÔLEURS INTERNES DES GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS	16
7.	SYSTÈME DE CONFORMITÉ GRASP	16
7.1	INSCRIPTION DANS LA BASE DE DONNÉES DU MODULE COMPLÉMENTAIRE GRASP	16
7.2	RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION GRASP	16
7.3	MESURES CORRECTIVES	17
7.4	ANNULATION RELATIVE À LA CONFORMITÉ À GRASP	18
7.5	NOTIFICATION ET APPELS	18
7.6	SANCTION DES ORGANISMES DE CERTIFICATION	18
7.7	ATTESTATION D'ÉVALUATION ET CYCLE DE CONTRÔLE	18
7.8	PROGRAMME D'INTÉGRITÉ DE LA CERTIFICATION (CIPRO)	19

8. PROCESSUS DÉCISIONNEL/ADMINISTRATION	19
9. ABRÉVIATIONS & DÉFINITION DE LA TERMINOLOGIE.....	20
9.1 ABREVIATIONS.....	20
9.2 DÉFINITIONS.....	20
Annexe I : Mandat pour l'Élaboration des Directives d'Interprétation Nationales GRASP	22
Annexe II : Utilisation des Données	24
Annexe III : Mandat pour l'Autorisation d'Accès aux résultats de GRASP	25
Annexe IV : Règles relatives à l'Utilisation du Logo GRASP et des Résultats de l'Évaluation GRASP	26
Annexe V : GLOBALG.A.P. Évaluation des Risques en matière de Pratiques Sociales – Attestation d'Évaluation	27

1 INTRODUCTION

Ce document décrit les règles de base et générales pour toute partie désireuse d'effectuer des vérifications par rapport au Module Complémentaire GRASP.

Les Outils GRASP ont été développés dans un projet de partenariat public/privé entre 2005 et 2010. Ils impliquent plusieurs essais en champ et des consultations des parties prenantes au niveau mondial. Le Module GRASP est basé principalement sur des contrôles de documents et est utilisé pour évaluer les risques sociaux dans la production primaire. Il aide les agriculteurs à aborder des questions sociales importantes et favorise une prise de conscience au niveau de l'exploitation.

Les règles du Module Complémentaire GRASP fournissent un cadre dans lequel un producteur peut se conformer à un ensemble d'exigences en plus de la conformité au Référentiel GLOBALG.A.P. Les Règles Générales GRASP définissent les exigences spécifiques de GRASP – pour toutes les exigences qui ne sont pas décrites ici dans ce document, la version en vigueur des Modalités Générales GLOBALG.A.P. devra s'appliquer. En outre, le document sur les Règles Générales du Module Complémentaire (disponible sur la page Document Center de GLOBALG.A.P.) décrit le concept du Module Complémentaire et les règles générales pour chaque Module Complémentaire.

Le fait que les Points de Contrôle et Critères de Conformité GRASP soient des exigences volontaires implique que la vérification d'après ces points et critères n'est pas couverte par l'accréditation GLOBALG.A.P. GRASP n'est pas un audit social complet dans la mesure où il ne nécessite pas d'entretiens avec les salariés. Le Module Complémentaire GRASP se compose de 13 Points de Contrôle et Critères de Conformité : 11 Points de Contrôle pour les producteurs individuels et groupements de producteurs, 1 point de contrôle supplémentaire pour les Systèmes de Gestion de la Qualité (QMS) des groupements de producteurs et 1 point de contrôle pour les pratiques sociales recommandées.

GRASP peut être évalué en combinaison avec les référentiels de production primaire GLOBALG.A.P. ou les programmes reconnus intégralement équivalents (équivalents ou AMC). De plus, GRASP peut être évalué dans tous les pays – même ceux qui ne possèdent pas de Directive d'Interprétation Nationale GRASP approuvée par GLOBALG.A.P. Dans le cas où un pays ne dispose pas d'une Directive d'Interprétation GRASP, les candidats (par ex. fournisseur, détaillant, Organisme de Certification) qui demandent les évaluations GRASP doivent remettre une étude du projet pour l'élaboration d'une directive d'interprétation au Secrétariat. Ce plan doit également inclure des preuves de la qualification des auditeurs et contrôleurs, qui réalisent les évaluations dans les pays dépourvus de Directive d'Interprétation Nationale. Pour plus d'informations, voir les Chapitres 0, 0 et l'Annexe I. de ce document.

2. DOCUMENTS

2.1 Documents de Référence

Les documents de référence GRASP sont basés sur les parties pertinentes des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les documents GRASP fournissent des informations pour l'application et l'évaluation des critères sociaux de base dans les exploitations qui ont déjà mis en place le référentiel de production primaire GLOBALG.A.P. ou un programme reconnu intégralement équivalent. Les documents de référence suivants (et tout autre document publié comme normatif) sont pertinents :

- a) Règles Générales GRASP (ce document) : Les Règles Générales décrivent les démarches et considérations fondamentales nécessaires pour que le producteur candidat mette en œuvre le Module GRASP, la façon dont se déroule le processus d'évaluation, ainsi que le rôle des producteurs et les relations entre eux, GLOBALG.A.P. et les Organismes de Certification (OC)/sociétés d'audit/auditeurs GRASP. De plus, il décrit les tâches de l'OC/sociétés d'audit/auditeurs GRASP ainsi que les informations relatives à la procédure de candidature et d'évaluation.
- b) Le Module Complémentaire GRASP, c-à-d les Points de Contrôle et Critères de Conformité (PCCC) : Ce document définit les exigences de conformité qui devront être respectées par le producteur. Comme le Module GRASP est un module volontaire, il n'y a pas d'échec ni de réussite du module, seul le niveau de conformité pour chaque point de contrôle et le niveau de conformité général sont indiqués dans la Liste d'Évaluation GRASP.

- c) Les Listes d'Évaluation Complémentaires GRASP : Ces listes d'évaluation pour l'Option 1/Option 1 multi-site avec ou sans QMS et pour les groupements de producteurs de l'Option 2 sont basées sur les PCCC et doivent être utilisées pour des évaluations externes, des évaluations internes au groupement et des auto-évaluations. L'Évaluation GRASP ne devient valable que si, après l'évaluation GRASP externe, la Liste d'Évaluation GRASP complétée a été téléchargée dans la Base de Données GLOBALG.A.P. et si le producteur possède un certificat de production primaire GLOBALG.A.P. ou un certificat de programme reconnu intégralement équivalent (équivalent ou AMC) valable. Pendant l'évaluation, les Points de Contrôle et Critères de Conformité font office de ligne directrice. La procédure d'évaluation suit les sous-points de contrôle énumérés dans la Liste d'évaluation GRASP.
- d) Directives d'Interprétation Nationales GRASP (DIN) : Les Directives d'Interprétation Nationales GRASP fournissent une orientation aux producteurs et auditeurs sur le cadre juridique respectif du pays et dans certains cas des régions. Le développement des DIN GRASP devrait être soutenu par une consultation des parties prenantes locales et par d'autres structures locales existantes comme les Groupes de Travail Technique Nationaux GLOBALG.A.P, afin de garantir la transparence, son élaboration appropriée (et/ou son adaptation si nécessaire) et l'interprétation correcte de la législation nationale respective. Il est important que le groupe qui développe ces directives représente les principales parties prenantes locales concernées, telles que les organisations de producteurs, les ONG, les organisations syndicales, les représentants du secteur public, etc. La Commission Technique GRASP examine la DIN et le Secrétariat GLOBALG.A.P. la finalise et la publie. Les DIN GRASP doivent être revues au moins *une fois par an* par le NTWG GLOBALG.A.P. ou par le groupe des principales parties prenantes locales responsable. Pour plus de détails sur le processus de développement des DIN GRASP, voir l'Annexe I.

2.2 Documents de Soutien

- a) Guide d'Application GRASP/Foire aux Questions (FAQ) : Le Guide d'Application GRASP/FAQ (selon la formule disponible) fournit une orientation aux producteurs et responsables de groupements de producteurs. Ni le Guide d'Application, ni la FAQ ne sont des documents de référence. Ce sont des documents de soutien qui contiennent des exemples et des idées sur la façon de mettre en œuvre le Module GRASP. Ils expliquent comment un système de gestion sociale peut être mis en place conformément au Module GRASP pour aborder des enjeux sociaux et donnent des exemples et des recommandations sur les étapes de mise en œuvre. Les documents-types disponibles devront probablement être adaptés en fonction de la situation spécifique de l'exploitation et des exigences légales du pays.

2.3 Contrôle des Documents

- a) La dernière version des documents complémentaires GRASP peut être téléchargée gratuitement sur le site web de GLOBALG.A.P.
- b) Langue : Les documents originaux sont en anglais. Les documents GRASP sont traduits dans les langues concernées. En cas de différence entre les traductions, c'est la version anglaise qui prévaut.
- c) Modifications des documents :
- (i) Les documents de référence sont identifiés par un code de document unique et un numéro de version et date de version.
 - (ii) La date figurant dans le nom de la version indique la date de publication du document.
 - (iii) Numéro de version : La modification du premier chiffre (par ex. modification de 1.x à 2.0) indique une modification de la version. La modification du deuxième chiffre indique une mise à jour de la même version.
 - (iv) Les mises à jour peuvent être effectuées indépendamment dans les documents Règles Générales et Points de Contrôle et Critères de Conformité, mais une modification de la version a un effet sur tous les documents de référence.

- (v) Les mises à jour sont envoyées à tous les Observateurs GRASP et aux organismes de certification approuvés définitivement à titre de communications officielles. Il est de la responsabilité des observateurs d'informer leurs clients de ces mises à jour. Pour plus d'informations sur les Observateurs GRASP, voir le point 4.2.1.b, l'Annexe II et l'Annexe III de ce document.

3. OPTIONS DE CANDIDATURE

Tout producteur (voir définition de ce terme au point 0 de ce document) de matières premières agricoles, dont les processus de production sont certifiés d'après un référentiel de production primaire GLOBALG.A.P. ou un programme reconnu intégralement équivalent (équivalent ou AMC), peut demander une évaluation GRASP par l'intermédiaire d'un Organisme de Certification approuvé définitivement GLOBALG.A.P. (OC). GRASP ne peut pas être un module autonome, car il dépend du chapitre Santé, Sécurité et Protection Sociale des Ouvriers des référentiels de production primaire GLOBALG.A.P. ou d'un programme reconnu intégralement équivalent (équivalent ou AMC) et le complète.

Les candidats peuvent demander une évaluation sous une des deux Options (producteur individuel ou groupement de producteurs). Ces Options sont basées sur la composition de l'entité juridique du candidat. Le processus d'évaluation pour chacune de ces Options est décrit ci-dessous.

Les points de contrôle GRASP ne sont pas applicables si le producteur n'emploie pas de salariés (par ex. une exploitation familiale composée de membres de la famille restreinte, qui n'emploie aucun salarié à aucun moment de l'année). Pour les procédures d'évaluation, voir le chapitre **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.** Le chapitre 0 définit les membres de la famille restreinte.

3.1 Option 1 – Producteur Individuel

Un producteur individuel est une personne (individu) ou une entreprise qui répond à la définition indiquée dans la version actuelle des Modalités Générales GLOBALG.A.P. Le producteur est une entité juridique enregistrée, propriétaire de la production en rapport avec le champ d'application de GRASP (certifiée d'après un référentiel GLOBALG.A.P.), et qui a la responsabilité légale des produits vendus par cette exploitation agricole.

- a) Un producteur individuel demande une évaluation.
- b) Le producteur individuel reçoit une Attestation d'Évaluation.

(i) Option 1 – Multi-site sans Mise en Œuvre d'un QMS

Un producteur individuel ou une organisation possède plusieurs sites de production ou unités de production qui *ne fonctionnent pas* comme des entités juridiques séparées et aucun Système de Gestion de la Qualité (QMS) central n'est mis en œuvre.

(ii) Option 1 – Multi-site avec Mise en Œuvre d'un QMS

Un producteur individuel ou une organisation possède plusieurs sites de production ou unités de production qui ne fonctionnent pas comme des entités juridiques séparées, mais dans lesquelles un QMS a été mis en œuvre.

3.2 Option 2 – Groupement de Producteurs

Un groupement de producteurs est un groupe de producteurs qui répond à la définition indiquée dans la version actuelle des Modalités Générales GLOBALG.A.P. Un groupement doit se charger de la mise en œuvre d'un QMS et se conformer à des règles similaires à celles définies dans les Règles du QMS de la version actuelle des Modalités Générales GLOBALG.A.P. Tous les membres de ce groupement de producteurs doivent être inclus dans le QMS interne du groupement. Le groupement doit avoir une structure juridique, un représentant de la direction avec la responsabilité ultime, des contrats avec chaque producteur établissant les exigences d'entrée et de sortie, les clauses de suspension, et le consentement des membres inscrits à respecter les exigences GRASP. Une liste de tous les membres du groupement de producteurs avec le statut d'inscription approprié doit être disponible.

- a) Un groupement de producteurs demande une évaluation.

b) Le groupement, en tant qu'entité juridique, reçoit une Attestation d'Évaluation.

3.3 Manutention des Produits

Lorsque la manutention des produits est incluse dans le champ d'application du certificat GLOBALG.A.P. ou d'un programme reconnu intégralement équivalent, GRASP couvre également l'unité de manutention des produits. Lors de l'évaluation externe réalisée par l'OC, l'unité de manutention des produits devra être évaluée *en plus du* producteur individuel/de l'échantillon des membres du groupement de producteurs et être couverte par une Liste d'Evaluation GRASP Option 1 séparée. Pour plus de détails sur l'évaluation, voir les explications du Chapitre 0.

3.4 Sous-traitants

Les tâches accomplies par des sous-traitants et couvertes par le certificat GLOBALG.A.P. ou par un programme reconnu intégralement équivalent doivent également être incluses dans l'évaluation GRASP. Lors de l'inscription auprès de l'OC, le producteur devra informer l'OC sur les activités sous-traitées. *Le producteur est responsable du respect des points de contrôle applicables aux tâches accomplies par le sous-traitant pour chaque tâche et campagne ayant fait l'objet d'un contrat.* Le producteur devra veiller à ce que le sous-traitant respecte les exigences GRASP. La preuve de cette conformité doit être fournie par le producteur, par ex. par la présentation de bulletins de paie ou d'autres documents pertinents. Le sous-traitant doit accepter que des organismes de certification approuvés GLOBALG.A.P. soient autorisés à vérifier les évaluations au moyen d'un contrôle physique lorsqu'un doute existe.

3.5 GRASP avec Chaîne de Responsabilité (CoC)

Le Module Complémentaire GRASP est basé sur le référentiel de production primaire GLOBALG.A.P. qui – contrairement à la Chaîne de Responsabilité – inclut des points de contrôle de la santé, la sécurité et la protection sociale des ouvriers. Le champ d'application pour GRASP reste axé sur la production primaire, ce qui explique pourquoi GRASP *n'est pas* applicable avec la certification CoC.

4. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

4.1 Producteurs Individuels/Groupements de Producteurs

- a) Le candidat doit s'inscrire auprès d'un OC approuvé définitivement GLOBALG.A.P. spécifique au champ d'application concerné combinable avec GRASP, par ex. les Cultures, les Fleurs, l'Élevage de Bétail, l'Aquaculture, etc.
- b) Les informations relatives aux OC approuvés définitivement sont publiées sur le site web de GLOBALG.A.P.

4.2 Inscription

L'inscription à GLOBALG.A.P. ou à un programme reconnu intégralement équivalent (équivalent ou AMC) est une condition préalable. Le Numéro GLOBALG.A.P. (GGN) ou Global Location Number (GLN) correspondant doit être communiqué à l'OC lors de l'inscription.

4.2.1 Généralités

- a) La demande doit couvrir au moins les informations indiquées dans les Exigences Relatives aux Données d'Inscription des Modalités Générales GLOBALG.A.P. en vigueur.
En s'inscrivant, le candidat s'engage à respecter les obligations suivantes :
 - (i) Paiement des frais applicables établis.
 - (ii) Communication des mises à jour des données à l'OC.
 - (iii) La mise à jour des modalités et conditions de l'Accord de Sous-Licence et de Certification (avec l'OC).
- b) Confidentialité, utilisation des données et diffusion des données :

- (i) Lors de l'inscription, les candidats donnent l'autorisation par écrit à GLOBALG.A.P. et à l'OC d'utiliser les données relatives à l'inscription pour des processus internes et des procédures de sanction le cas échéant.
 - (ii) Toutes les données de la Base de Données GLOBALG.A.P. sont disponibles pour GLOBALG.A.P. et l'OC avec lequel travaille le producteur ou groupement de producteurs, et peuvent être utilisées pour des processus internes.
 - (iii) Les OC ne peuvent communiquer aucune donnée à des tiers sans le consentement écrit du candidat.
 - (iv) Les résultats de l'évaluation GRASP ne sont visibles que pour les utilisateurs de la Base de Données qui détiennent les droits d'usage cédés (Observateur GRASP) et qui ont signé le Mandat concerné avec le Secrétariat GLOBALG.A.P. (voir l'Annexe III des Règles Générales GRASP). Les données suivantes sont disponibles pour les Observateurs GRASP : Nom et adresse de l'entreprise, GGN/LGN/GLN, n° d'inscription OC si disponible, version GRASP, Option, OC, statut GRASP et niveau de conformité, nombre de producteurs (dans le cas de l'Option 2), nombre de salariés et la liste d'évaluation avec les résultats de l'évaluation externe.
- c) La durée du contrat de service est définie entre l'OC et le producteur.
- d) Un candidat :
- (i) Ne peut pas inscrire des unités de production ou membres de groupements dans différents pays.
 - (ii) Peut s'inscrire pour l'évaluation GRASP auprès d'un OC différent de celui qui a attribué la certification de production primaire.

4.2.2 Inscription auprès d'un nouvel OC

Si un producteur qui a déjà été inscrit change d'OC ou qui se porte candidat auprès d'un nouvel OC pour une évaluation, le producteur doit communiquer tout GLN/LGN/GGN concerné au nouvel OC. Si le candidat ne le fait pas et que l'OC inscrit le candidat en double, des frais d'administration de 100 EUROS pour un groupement de producteurs de l'Option 1 et de 500 EUROS pour un groupement de producteurs de l'Option 2 s'ajouteront.

4.3 Acceptation

Pour que l'inscription soit acceptée, les candidats doivent satisfaire *toutes* les conditions suivantes :

- a) Soumettre à l'OC la candidature appropriée, qui devra inclure toutes les informations nécessaires. Les candidats devront s'être engagés formellement à respecter les obligations mentionnées ci-dessus.
- b) Signer l'acceptation de l'Accord de Sous-Licence et de Certification avec l'OC, ou les candidats devront explicitement accuser réception et confirmer l'intégration de ces accords en apposant leur signature sur le contrat ou la convention de service avec l'OC et l'OC doit en remettre un exemplaire au producteur.
- c) Payer les frais d'inscription pour GRASP conformément au Barème des Tarifs GLOBALG.A.P. en vigueur.
- d) La procédure d'inscription et d'acceptation *doit* être finalisée *avant* que l'évaluation ne puisse avoir lieu.

4.4 Règles d'Inscription de l'Organisme de Certification pour le Module Complémentaire GRASP

- a) Lorsqu'un OC approuvé définitivement GLOBALG.A.P. fait appel à des contrôleurs/auditeurs qui sont *déjà qualifiés* pour la production primaire GLOBALG.A.P., ces auditeurs/contrôleurs seront autorisés à réaliser des évaluations GRASP pour le sous-champ d'application respectif s'ils se conforment aux exigences de qualification supplémentaires. Une liste d'auditeurs GRASP pour le Module Complémentaire GRASP devra figurer dans la Base de Données GLOBALG.A.P.

- b) Lorsque les contrôleurs/auditeurs ne sont pas qualifiés pour la production primaire GLOBALG.A.P., mais que ce sont des auditeurs sociaux selon les termes du Chapitre 0 qui accompagnent les auditeurs GLOBALG.A.P. dans des pays dépourvus de DIN GRASP, l'OC devra conserver les preuves (dossiers relatifs à la formation, certificats, etc.).

4.4.1 Les OC approuvés définitivement GLOBALG.A.P. devront procéder de la manière suivante :

- a) Ils devront se porter candidats au Module Complémentaire GRASP.
- b) Ils devront payer des frais d'inscription annuels conformément au Barème des Tarifs GLOBALG.A.P. qui permettront à l'OC de baser son évaluation sur le programme complémentaire GRASP.
- c) Ils devront suivre les instructions wiki de la base de données pour l'inscription de l'auditeur, l'inscription du producteur et le téléchargement de la liste d'évaluation.

4.4.2 Procédure d'approbation d'un OC

Pour devenir un OC approuvé provisoirement pour GRASP, toutes les exigences suivantes devront être respectées :

- a) L'OC devra être approuvé définitivement pour tous les champs d'application de GLOBALG.A.P.
- b) Un membre du personnel devra avoir assisté au cours face-à-face de formateur interne GRASP ou un contrôleur/auditeur devra avoir réussi l'examen en ligne GRASP.
- c) Les frais d'extension d'un champ d'application GRASP, conformément au Barème des Tarifs GLOBALG.A.P., devront avoir été payés.

La **pleine approbation** sera accordée lorsque toutes les conditions suivantes seront réunies :

- a) Un membre du personnel a réussi l'examen en ligne GRASP.
- b) Un membre du personnel a assisté au cours face-à-face de formateur interne GRASP.
- c) L'OC est accrédité pour tous les champs d'application des référentiels de production primaire GLOBALG.A.P.

4.4.3 Exigences supplémentaires pour GRASP dans des pays dépourvus de Directive d'Interprétation Nationale (DIN)

Les Organismes de Certification peuvent proposer de réaliser des évaluations GRASP dans des pays dépourvus de DIN.

Si aucun autre groupe de parties prenantes ne travaille sur une DIN, l'OC candidat à la réalisation d'évaluations devra envoyer, en même temps que sa candidature auprès du Secrétariat GLOBALG.A.P., un projet d'élaboration d'une DIN pour GRASP. En outre, les contrôleurs/auditeurs qui souhaitent réaliser les évaluations GRASP devront prouver qu'ils se conforment aux exigences de qualification GRASP.

Dans la mesure du possible, le Secrétariat GLOBALG.A.P. recommande de prendre contact avec le Groupe de Travail Technique National (NTWG) du pays concerné. Si ce NTWG n'a pas l'intention d'élaborer une DIN, l'OC peut travailler de manière indépendante. Voir aussi Annexe I relative au *Mandat pour l'élaboration des Directives d'Interprétation Nationales GRASP*.

5. PROCÉDURES D'ÉVALUATION

5.1 Auto-évaluations

- a) Pour les producteurs de l'Option 1, l'auto-évaluation GRASP avant l'évaluation externe est fortement recommandée. Cela aidera le producteur à se préparer à l'évaluation externe GRASP. Les producteurs individuels de l'Option 1 utilisent la liste d'évaluation GRASP de l'Option 1 pour l'auto-évaluation.
- b) Pour les groupements de producteurs sous l'Option 2, GRASP exige au minimum un contrôle interne par an de chaque producteur inscrit GRASP au sein du groupement de producteurs. Une auto-évaluation GRASP de chaque membre du groupement n'est nécessaire que s'il s'agit d'une exigence interne au groupement, mais ce n'est pas une exigence de GLOBALG.A.P.

Les groupements de producteurs de l'Option 2 peuvent utiliser la Liste d'Évaluation GRASP individuelle de l'Option 1 pour chaque membre du groupement de producteurs et unité de manutention des produits. Les résultats seront résumés à la fin. Les groupements de producteurs de l'Option 2 peuvent aussi utiliser la liste d'évaluation interne GRASP disponible sur le site web de GLOBALG.A.P.

5.2 Évaluation par un Organisme Tiers

- a) GRASP exige qu'une évaluation par un organisme tiers soit réalisée par un OC indépendant, approuvé définitivement. L'évaluation GRASP devrait être réalisée en même temps que le contrôle/audit de production primaire GLOBALG.A.P.
- b) Les contrôles devront être effectués par des contrôleurs/auditeurs qui répondent aux exigences définies dans le Chapitre **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**
- c) L'OC doit toujours contrôler la liste d'évaluation complète du Module complémentaire GRASP.
- d) Il n'est pas nécessaire que des salariés soient présents le jour de l'évaluation – sauf s'ils sont tenus de fournir des informations pertinentes pour l'évaluation. Toutefois, le représentant des salariés devra être présent – sauf si le producteur individuel de l'Option 1 emploie moins de 5 salariés. Dans ce cas, le Point de Contrôle 1 correspondant n'est pas applicable dans son ensemble. Le groupement de producteurs peut avoir un représentant des salariés au niveau du groupement. Dans tous les autres cas, si le représentant des salariés n'est pas présent, le Point de Contrôle 1 est Non Conforme.
- e) Des remarques et commentaires devront être formulés dans tous les cas (Oui/Non/Non Applicable) pour chaque point de contrôle évalué lors de toutes les évaluations internes et externes. Les remarques et commentaires (par ex. mention du (des) document(s) qui a (ont) été examiné(s)) devront être spécifiques au site évalué et inclus dans la liste d'évaluation, pour attester que tous les points de contrôle ont été correctement évalués. Lorsqu'un point de contrôle n'est pas applicable, une justification écrite claire devra être indiquée dans les "Remarques/Commentaires" (par ex. pour le PCCC 9, quand aucun enfant n'habite sur le site).
- f) Le nom et les données à caractère personnel des responsables ou autres salariés ne doivent pas figurer dans le champ "Remarques/Commentaires" de la Liste d'Évaluation GRASP. On utilisera à la place des initiales ou autres abréviations. À défaut, on peut utiliser le poste du salarié ou codes/numéros internes affectés par le producteur ou l'entreprise. Les autres données à caractère personnel des salariés (par ex. contrat, temps enregistrés, bulletins de paie) auxquelles l'auditeur doit pouvoir avoir accès doivent être fournies par l'employeur. Pour garantir la fourniture correcte des données et la transparence, un document relatif à la Protection des Données à Caractère Personnel a été élaboré et peut être utilisé par les employeurs. Si nécessaire et à la demande des salariés, l'employeur le transmettra aux salariés.
- g) Après le téléchargement de la liste d'évaluation dans la Base de Données GLOBALG.A.P., l'OC délivre une Attestation d'Évaluation au producteur/groupement de producteurs. Cette Attestation d'Évaluation est générée par la Base de Données GLOBALG.A.P. Si l'OC délivre une Attestation d'Évaluation qui n'est pas générée par la Base de Données GLOBALG.A.P., cette Attestation d'Évaluation doit être parfaitement conforme au modèle de l'Annexe IV. L'Attestation d'Évaluation papier ne peut être délivrée que sur la base des informations disponibles à ce moment-là dans la Base de Données GLOBALG.A.P. pour ce Numéro unique GLOBALG.A.P. (GGN/GLN). Dans le cas de l'Option 2, cette attestation d'évaluation énumérera également tous les membres participants (évalués en interne conformément à GRASP) du groupement de producteurs.

5.2.1 Sous-traitants

- a) Les sous-traitants doivent accepter que les OC approuvés définitivement GLOBALG.A.P. soient autorisés à vérifier les évaluations au moyen d'un contrôle physique lorsqu'un doute existe. Voir aussi **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**

- b) Dans des pays où les sous-traitants sont contrôlés d'après un autre programme par un tiers extérieur (un OC qui n'est pas approuvé définitivement GLOBALG.A.P.), le sous-traitant recevra un des deux documents suivants :
- Une *lettre de conformité* de l'OC qui n'est pas approuvé définitivement GLOBALG.A.P., avec les informations suivantes : 1) date de l'évaluation, 2) nom de l'OC, 3) nom de l'auditeur, 4) coordonnées du sous-traitant, et 5) commentaires et justification pour les points de contrôle qui ne sont pas évalués.
 - Un certificat de référentiel reconnu par la filière comme indiqué dans la Directive d'Interprétation Nationale du pays si un tel certificat est disponible.

Les remarques devront expliquer le scénario de sous-traitance applicable.

5.2.2 Option 1 – Producteur Individuel (avec/sans QMS)

Lors de l'évaluation des producteurs individuels, la Liste d'Évaluation GRASP de l'Option 1 devra être utilisée.

- a) Le producteur fait l'objet d'une évaluation annuelle.
- b) Pour garantir le principe de l'audit unique de la certification GLOBALG.A.P., l'évaluation GRASP devrait être effectuée en même temps que le contrôle/audit de production primaire GLOBALG.A.P.
- c) Les opérations multi-site avec QMS devront mettre en œuvre GRASP sur tous les sites et dans l'Unité de Manutention des Produits (UMP) centrale. Chaque site devra être évalué en interne. En externe, l'OC évalue un échantillon (racine carrée) des sites et l'UMP centrale. Pour le rapport GRASP, une liste d'évaluation séparée devra être utilisée pour l'UMP. Le rapport GRASP final combine les résultats et les notes d'évaluation de tous les sites visités et de l'UMP.
- d) Les producteurs qui n'emploient pas de salariés doivent indiquer dans une auto-déclaration que tous les points de contrôle GRASP sont non applicables. Une évaluation externe physique par l'OC n'est pas nécessaire. Toutefois, la Liste d'Évaluation GRASP doit être complétée avec tous les points non applicables et téléchargée dans la Base de Données GLOBALG.A.P.

5.2.3 Option 2 – Groupement de Producteurs

Seuls les groupements de producteurs certifiés sous l'Option 2 GLOBALG.A.P. peuvent être évalués pour GRASP en tant que groupement. Le groupement de producteurs est évalué conformément à la Liste d'Évaluation GRASP de l'Option 2.

- a) Un minimum d'un contrôle interne par an de chaque producteur inscrit au sein du groupement de producteurs doit être réalisé par des contrôleurs qualifiés internes aux groupements de producteurs ou sous-traité auprès d'un organisme de vérification externe, différent de l'OC responsable des contrôles externes du groupement. Lors du contrôle interne, le contrôleur interne devra suivre les principes de base de contrôle conformément aux exigences ISO 65 (c-à-d examen des dossiers pour obtenir une preuve de conformité). Les résultats des évaluations internes devront être conservés et résumés dans la Liste d'Évaluation Interne GRASP pour les Groupements de Producteurs. Dans la Base de Données GLOBALG.A.P., chaque membre du groupement de producteurs évalué en interne (Option 2) doit être accepté.
- b) L'évaluation externe annuelle réalisée par un OC vérifie le fonctionnement du QMS (c-à-d tous les membres du groupement ont-ils été évalués en interne ?) et effectue une évaluation externe auprès d'un échantillon (racine carrée) des producteurs membres inscrits pour GRASP. L'auditeur/contrôleur devra évaluer le niveau d'application du système de gestion de la qualité interne conformément à la description du point de contrôle du QMS des PCCC GRASP et vérifier la plausibilité des résultats du contrôle interne.
- c) L'OC ne contrôle pas tous les producteurs d'un groupement de producteurs, mais la racine carrée. Il ne relève pas de la responsabilité de l'OC de déterminer la conformité de chaque producteur (cette responsabilité incombe au candidat). L'OC doit évaluer si les contrôles internes du candidat sont appropriés.

Exemple : 25 membres du groupement de producteurs se portent candidats à GRASP, l'OC évalue 5 membres du groupement de producteurs en externe (racine carrée 25).

- d) Si le groupement de producteurs possède sa propre production, celle-ci devra également être incluse dans une Liste d'Évaluation GRASP séparée. Les sites de production du groupement de producteurs devront être inscrits dans la Liste d'Évaluation GRASP en tant que membre supplémentaire.

Exemple : Option 2 avec 31 membres, une unité de production (comptant comme un membre) qui appartient au groupement

- 32 membres du groupement de producteurs dans GRASP
 - 6 membres du groupement de producteurs sont évalués (racine carrée)
 - Dans la liste d'évaluation du Formulaire Client, l'OC inscrit : 6
- e) Si de nouveaux membres du groupement de producteurs se portent candidats à GRASP au cours des 12 mois de validité de l'évaluation, le principe suivant s'applique : Si le nombre de nouveaux membres sous GRASP représente plus de 10 % des membres qui sont déjà dans GRASP et/ou s'il y a au moins un nouveau salarié employé par un producteur GRASP, une évaluation GRASP de ces producteurs ou sites nouveaux venus devra être réalisée, et, dans les évaluations des groupements de producteurs de l'Option 2, un audit du QMS est exigé.
- f) Les producteurs sans salariés qui font partie d'un groupement de producteurs doivent être inclus dans le système de gestion de la qualité interne du groupement pour garantir la mise en œuvre de GRASP dans le cas où le producteur emploierait quelqu'un. Les exploitations sans salariés (GRASP N/A) doivent faire partie de l'échantillon lors des évaluations des producteurs de l'Option 2. La composition de l'échantillon doit refléter le pourcentage d'exploitations familiales dans le groupement. Exemple : Un groupement de producteurs compte 100 membres qui s'inscrivent pour GRASP. Vingt exploitations n'emploient aucun salarié. L'OC prend l'échantillon (racine carrée) de 10 producteurs ; deux producteurs ne doivent pas employer de salariés.
- g) Si l'évaluation externe de l'échantillon de membres du groupement de producteurs révèle des différences majeures entre les résultats du contrôle interne et externe, ceci doit être mentionné dans les Remarques/Commentaires de la Liste d'Évaluation GRASP pour chaque point de contrôle concerné. Des différences majeures pourraient indiquer l'existence d'une faute grave dans les résultats du contrôle interne.

Exemple :

Les résultats de l'évaluation interne d'un producteur pour la Question 1 indiquent que le producteur est entièrement conforme tandis que le contrôle externe montre que le producteur n'est pas conforme. Dans ce cas, le groupement de producteurs doit être réévalué après un délai de trois mois et il devra être indiqué dans la liste d'évaluation si des mesures correctives ont été prises.

Dans la Liste d'Évaluation GRASP, seuls les résultats des membres évalués en externe sont téléchargés par l'OC.

- h) Évaluation GRASP en un coup d'œil chez les Groupements de Producteurs (Option 2)

	<p>1. Contrôles internes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôlez en interne tous les membres des groupements de producteurs inscrits GRASP. Gardez des traces de ces contrôles. • Rassemblez les résultats des contrôles internes dans la Liste d'Évaluation Interne GRASP pour les Groupements de Producteurs, qui peut être téléchargée sur le site web de GLOBALG.A.P.
	<p>2. Contrôles externes et Audit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisez la Liste d'Évaluation GRASP pour les producteurs individuels pour évaluer l'échantillon (racine carrée) des membres du groupement de producteurs inscrits pour GRASP. • Évaluez aussi l'installation de maintenance des produits (voir pt. 6) • Comparez les résultats des contrôles externes de l'échantillon à ceux des contrôles internes

- Rassemblez les résultats des contrôles externes dans la Liste d'Évaluation GRASP pour les Groupements de Producteurs et complétez le point de contrôle GP 1 sur l'efficacité du système de gestion de la qualité du groupement



3. Téléchargement des Résultats dans la Base de Données GLOBALG.A.P. :

- Téléchargez la Liste d'Évaluation de l'Option 2 GRASP complétée (synthèse du résultat des contrôles externes des producteurs + GP 1) dans la Base de Données de GLOBALG.A.P.

5.2.4 Unité de Manutention des Produits (UMP)

Une UMP appartenant au producteur (également sous l'Option 1) doit également être incluse dans une Liste d'Évaluation GRASP séparée. Si un producteur de l'Option 1 possède une UMP, le résultat de l'évaluation de l'UMP devra être intégré dans le résultat de l'évaluation de la (des) unité(s) de production. Dans de tels cas, le résultat final de l'évaluation GRASP se compose des résultats de l'unité de production et de l'unité de manutention des produits. Si les résultats sont différents, des explications détaillées devront être fournies dans "Remarques".

Exemple :

Dans l'unité de production et l'unité de manutention des produits, des salariés différents peuvent être employés dans des conditions différentes, et les résultats de l'évaluation peuvent également varier. L'unité de production peut être entièrement conforme, tandis que l'évaluation de l'UMP fait apparaître des non-conformités. La conformité globale met en évidence un seul résultat à la fois pour l'unité de production et pour l'unité de manutention des produits. Dans de tels cas, chaque situation spécifique devra être expliquée par des remarques.

Si une Option 2 détient une UMP, l'OC inscrit les résultats de l'évaluation du site dans la liste d'évaluation externe comme un "membre" de plus.

Exemple 1 : Option 2 avec 25 membres et une unité de manutention des produits

- 25 membres du groupement de producteurs dans GRASP, le groupement de producteurs possède une UMP, cinq membres du groupement de producteurs évalués (racine carrée) et 1 UMP évaluée
- Dans la liste d'évaluation du Formulaire Client, l'OC inscrit : 6

Exemple 2 : Plusieurs producteurs membres du groupement possèdent une UMP

- La composition de l'échantillon (racine carrée) devrait refléter le pourcentage de producteurs avec UMP dans le groupement, mais au moins un producteur avec une UMP devra être inclus. *Un producteur avec des UMP multiples devra toujours être inclus dans l'échantillon.*
- 100 membres du groupement de producteurs dans GRASP, 25 UMP appartenant à des producteurs : 10 membres du groupement de producteurs évalués (racine carrée), trois producteurs avec UMP devront être inclus dans l'échantillon. Les résultats des évaluations des UMP sont inclus dans la liste d'évaluation des producteurs, intégrant les résultats de la liste d'évaluation du site de production et du site de manutention.
- Dans la liste d'évaluation du Formulaire Client, l'OC inscrit : 10

(i) Unités de Manutention des Produits (UMP) multiples

L'OC réalise une évaluation externe avec un échantillon (racine carrée) des UMP. Les UMP multiples qui appartiennent à une seule entité juridique (un seul GGN/GLN) devraient être incluses dans l'Évaluation GRASP dans un délai maximal de trois ans.

Exemple : Le groupement de producteurs/un ou plusieurs producteurs possèdent des UMP multiples

- Il y a quatre UMP appartenant à une seule entité juridique. L'OC contrôle deux UMP (racine carrée).

- L'OC inscrit le nombre de membres évalués en externe plus deux. Pour plus d'informations sur l'évaluation externe, voir les points 0 et 0.

(ii) UMP sous-traitées

Si un OC a déjà évalué une UMP sous-traitée dans un cycle de produit, l'autre OC peut accepter le résultat de l'évaluation et n'a pas besoin de réévaluer l'UMP.

6. EXIGENCES DE QUALIFICATION DES AUDITEURS GRASP

Les auditeurs GRASP GLOBALG.A.P. peuvent évaluer les producteurs/groupements de producteurs à partir du moment où le formateur interne (IHT) de l'OC a vérifié les preuves effectives de leur qualification et de leur expérience dans des évaluations ou audits sociaux.

6.1 Qualifications Officielles

Les auditeurs doivent être au moins des contrôleurs GLOBALG.A.P. approuvés (voir les exigences relatives aux Qualifications des Contrôleurs de l'OC Option 1 et 3 dans les Modalités Générales GLOBALG.A.P. en vigueur).

6.2 Compétences Techniques et Qualifications

6.2.1 Dans des Pays où il Existe des DIN GRASP

- Tous les contrôleurs qui sont amenés à évaluer GRASP doivent être inscrits en tant que Stagiaires en Ligne GLOBALG.A.P. et réussir l'examen en ligne GRASP (disponible actuellement sur l'Extranet de l'OC ; bientôt dans la Base de Données GLOBALG.A.P.).
- De plus, le formateur interne de l'OC doit assurer une (des) formation(s) en interne GRASP incluant la (les) Directive(s) d'Interprétation Nationale(s) (DIN) GRASP appropriée(s) et montrer comment les DIN sont incluses dans le programme de formation (documenté avec un agenda, la liste des participants, le certificat).
- Les compétences en matière d'audit des auditeurs GRASP doivent également être vérifiées au moyen d'un audit témoin par l'IHT :
 - L'auditeur GRASP doit évaluer au moins un producteur de l'Option 1 ou membre d'un groupement de producteurs de l'Option 2 et un audit du QMS de l'Option 2 et devra être supervisé lors de cette évaluation par l'IHT.
- Les exigences de qualification doivent inclure la connaissance des normes internationales y compris les conventions de l'OIT. Cela peut faire partie de la formation de l'IHT (documentée dans un agenda) ou de toute autre qualification officielle reconnue en externe et attestée par une attestation de présence.

6.2.2 Dans des Pays sans Directives d'Interprétation Nationales GRASP

- GRASP peut être évalué par un auditeur/contrôleur approuvé GLOBALG.A.P. nanti des qualifications *supplémentaires* mentionnées ci-dessous :
 - SA8000 Cours d'Initiation et de Formation de Base des Auditeurs (5 jours) ou
 - au minimum, 5 audits sociaux en agriculture comme Fair Trade – FLO, SA8000, BSCI Production Primaire, IMO Fair for Life,
 ou
- Les auditeurs et contrôleurs GLOBALG.A.P. qui ne possèdent pas la qualification mentionnée ci-dessus peuvent réaliser l'évaluation GRASP avec *le soutien d'un auditeur social*, qui n'est pas un contrôleur/auditeur approuvé GLOBALG.A.P. Les auditeurs sociaux doivent fournir la preuve de leurs qualifications à l'OC GLOBALG.A.P. Celles-ci doivent inclure tous les points suivants :
 - Au minimum, 5 audits sociaux en Agriculture. Exemple de systèmes d'audit acceptés : Fair Trade (FLO), SA8000, BSCI Production Primaire, IMO Fair for Life.

- Expérience dans l'audit des questions liées au travail dans ce pays.
- Bonnes connaissances de la "langue de travail" dans la langue maternelle ou de travail respective.

Pour les auditeurs sociaux, l'inscription dans la Base de Données GLOBALG.A.P., la formation en interne de l'OC à GRASP et la formation et l'examen en ligne GRASP ne sont pas des exigences.

La liste d'évaluation est signée par l'auditeur/contrôleur GLOBALG.A.P.

6.3 Entretien des Compétences

L'OC doit mettre en place une procédure pour entretenir les connaissances et compétences des auditeurs et contrôleurs GLOBALG.A.P.

- Enregistrements
 - Les qualifications et les formations doivent faire l'objet d'enregistrements pour tous les auditeurs GRASP.
 - Les formations effectuées, les formations en ligne et les examens réussis proposés par GLOBALG.A.P. doivent faire l'objet d'enregistrements.
- Formation par le formateur interne
 - Les auditeurs doivent être soumis à des formations et une évaluation afin d'assurer la cohérence de l'approche et de l'interprétation des points de contrôle GRASP.
- Mises à jour complètes de la Formation en Ligne GRASP (dès qu'elles sont disponibles).
- L'OC doit réaliser un contrôle-témoin ou un nouveau contrôle GRASP pour chacun de ses auditeurs GRASP au moins une fois tous les 4 ans afin de vérifier leur compétence.
- Des systèmes devront être mis en place pour démontrer que les auditeurs GRASP sont informés et conscients des développements (par ex. les DIN), des aspects et des changements législatifs relatifs à l'évaluation des risques en matière de pratiques sociales.

6.4 Formateur Interne

Avant d'évaluer GRASP, les OC ont besoin d'un formateur interne GRASP responsable de la qualification et de l'entretien des compétences de tous les auditeurs GRASP.

- Les OC qui travaillent déjà avec GRASP doivent désigner un auditeur GRASP au Secrétariat GLOBALG.A.P. qui a respecté les exigences de l'auditeur GRASP dans le passé. Les OC qui commencent seulement les évaluations GRASP doivent désigner une personne qui participera ensuite à la formation d'une journée du formateur interne. Il s'agit d'une formation supplémentaire pour les formateurs internes, ils doivent également respecter tous les autres points pour les auditeurs GRASP définis au point **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.** ci-dessus.
- Le premier formateur interne de l'OC est approuvé par le Secrétariat GLOBALG.A.P.

6.4.1 Missions Principales

- Mettre en place un système pour démontrer que le personnel clef est informé et conscient du développement, des aspects et des changements législatifs relatifs à la conformité aux Règles Générales GRASP.
- S'assurer de la mise à jour des qualifications des auditeurs GRASP dès que les mises à jour de la Formation en Ligne et/ou les mises à jour des documents de référence, des DIN GRASP, des changements législatifs sont disponibles.
- Superviser au moins un audit d'un producteur de l'Option 1 ou membre d'un groupement de producteurs de l'Option 2 GRASP et 1 audit du QMS de l'Option 2 avant qu'un auditeur GRASP puisse être approuvé.

6.5 Qualifications des Contrôleurs Internes des Groupements de Producteurs

- a) Les contrôleurs pourront contrôler GRASP dès que la preuve factuelle (voir description ci-dessous) de leurs qualifications et de leur expérience aura été vérifiée par le groupement de producteurs. L'OC GLOBALG.A.P. devra vérifier la conformité aux exigences définies ci-dessous lors de l'audit externe du QMS.
- b) L'OC concerné devra disposer d'une liste complète et actuelle de tous les contrôleurs internes des groupements de producteurs. La qualification des contrôleurs internes devra être approuvée par les OC lors des contrôles externes.

6.5.1 Compétences et Qualifications pour les Contrôleurs Internes des Groupements de Producteurs

- a) Stage de contrôle pratique d'une journée avec présentation des principes de base des contrôles.
- b) Connaissance de la réglementation légale du travail et/ou accès à cette réglementation.
- c) Connaissance de la DIN GRASP (dès qu'elle sera disponible) du pays concerné.
- d) Bonne connaissance de la "langue de travail" dans la langue maternelle ou de travail respective.

7. SYSTÈME DE CONFORMITÉ GRASP

7.1 Inscription dans la Base de Données du Module Complémentaire GRASP

- a) La première étape dans la Base de Données GLOBALG.A.P. est l'inscription du Module Complémentaire GRASP. Cela comprend le choix du programme de Module Complémentaire GRASP en vigueur, l'inscription et l'acceptation du "produit" GRASP dans ce programme et l'inscription du nombre de salariés sous contrat avec l'entreprise candidate. Cette procédure devra être effectuée dans la Base de Données GLOBALG.A.P. pour les producteurs individuels de l'Option 1, pour les groupements de producteurs de l'Option 2 et pour chaque membre d'un groupement de producteurs de l'Option 2 participant. Pour toute précision utile, veuillez consulter les points 3. *Options de Candidature* et 9.2. *Définitions*.
- b) L'inscription est effectuée en générant une liste d'évaluation via une application mobile, qui doit être utilisée lors de l'évaluation GRASP. Cette liste d'évaluation est une liste d'évaluation individuelle pour un producteur individuel de l'Option 1 ou un groupement de producteurs de l'Option 2 et elle est générée pour un seul cycle d'évaluation valable (1 an).

7.2 Résultats de l'Évaluation GRASP

Le Module Complémentaire GRASP se compose de différents niveaux de conformité sur la base d'un système de notation. Le niveau de conformité de chaque point de contrôle est calculé à partir des réponses des sous-points de contrôle correspondants dans la Liste d'Évaluation GRASP. La conformité à un sous-point de contrôle est notée 100 %, la non-conformité 0 %. Le niveau de conformité global est ensuite calculé à partir des résultats de l'évaluation de chaque point de contrôle – en tenant compte de tous les points de contrôle applicables. Le résultat général de l'évaluation montre le niveau de conformité GRASP du producteur/groupement de producteurs.

- a) Les résultats de l'évaluation GRASP ne sont affichés dans la Base de Données GLOBALG.A.P. que si un certificat de production primaire GLOBALG.A.P. valable ou un programme reconnu intégralement équivalent est disponible.
- b) La conformité pour chaque point de contrôle et le niveau de conformité global de l'évaluation GRASP sont évalués selon une notation globale sur 5 niveaux :
 - Entièrement conforme
 - Améliorations nécessaires
 - Non conforme, mais en voie de réalisation
 - Non conforme
 - Non applicable

Les niveaux de conformité sont calculés sur la base du tableau ci-dessous :

Résultat de l'Évaluation		Niveau de Conformité
from	to	
> 99 %	100 %	Entièrement conforme
> 66 %	≤ 99 %	Améliorations nécessaires
> 32 %	≤ 66 %	Non conforme, mais en voie de réalisation
0 %	≤ 32 %	Non conforme

Le niveau de conformité global de l'évaluation GRASP "Entièrement conforme" ne peut être atteint que si tous les points de contrôle applicables ont été notés "Entièrement conforme".

Le niveau de conformité global "Améliorations nécessaires" ne peut être atteint que si aucun point de contrôle n'a été noté "Non conforme, mais en voie de réalisation" ou "Non conforme". Si un ou plusieurs points de contrôle sont "Non conforme, mais en voie de réalisation" ou "Non conforme", le résultat de l'évaluation "Améliorations nécessaires" sera automatiquement déclassé à "Non conforme, mais en voie de réalisation".

Le résultat GRASP du groupement de producteurs est calculé automatiquement à partir de la synthèse des résultats de l'évaluation externe et du résultat du Point de Contrôle du QMS sur l'efficacité du système de gestion de la qualité.

La dernière question de la liste d'évaluation de l'Option 2, la question du QMS, ne peut qu'être "Entièrement conforme" ou "Non conforme". Si la question du QMS est "Non conforme", le niveau de conformité global sera déclassé à "Non conforme".

7.3 Mesures Correctives

Le résultat de l'évaluation est généralement téléchargé lorsque des mesures correctives sont soumises, et celui-ci est saisi dans la liste d'évaluation GRASP.

Néanmoins, les résultats de l'évaluation peuvent également être téléchargés dans la Base de Données GLOBALG.A.P. *avant* que les mesures correctives aient été prises – cela dépend des décisions des producteurs et/ou des exigences des Observateurs GRASP. Le résultat final de l'évaluation peut ensuite être à nouveau téléchargé après que la preuve des mesures correctives a été apportée.

De plus, il peut y avoir des non-conformités qui ne peuvent pas être corrigées au cours de la même période de production, mais seulement lors de l'évaluation GRASP suivante. Dans ce cas, le résultat de l'évaluation GRASP est téléchargé avec les non-conformités et les commentaires pertinents qui expliquent le scénario.

Si des mesures correctives sont nécessaires et que la mesure corrective peut être prise, le délai fixé est le même que dans les Modalités Générales GLOBALG.A.P. – voir ci-dessous.

7.3.1 Évaluation GRASP initiale

En cas de non-conformités, le producteur a trois mois (ou moins, selon les conventions du producteur et de l'OC) à partir de la date de l'évaluation pour prendre des mesures correctives destinées à redresser la situation avant que les résultats finals de l'évaluation soient téléchargés dans la Base de Données GLOBALG.A.P. L'OC devra télécharger la Liste d'Évaluation GRASP dans un délai maximal de 28 jours civils après correction des éventuelles non-conformités à corriger.

7.3.2 Évaluation GRASP suivante

En cas de non-conformités, le producteur a 28 jours (ou moins, selon les conventions du producteur et de l'OC) à partir de la date de l'évaluation pour prendre des mesures correctives destinées à redresser la situation avant que les résultats finals de l'évaluation ne soient téléchargés dans la Base de Données GLOBALG.A.P.

Une fois les non-conformités corrigées, la Liste d'Évaluation GRASP rectifiée devra être téléchargée dans la Base de Données GLOBALG.A.P. L'OC devra télécharger la Liste d'Évaluation GRASP dans un délai maximal de 28 jours civils après correction des éventuelles non-conformités à corriger.

Si les non-conformités *ne* sont *pas* corrigées, la Liste d'Évaluation GRASP avec toutes les non-conformités, les mesures correctives à prendre et les remarques respectives devra être téléchargée dans la Base de Données GLOBALG.A.P. Il y a ensuite le compte rendu d'évaluation final, qui est également délivré par l'OC au producteur/groupement de producteurs en même temps que l'Attestation d'Évaluation.

7.3.3 Contrôles de Surveillance à l'Improviste

Le programme de Module Complémentaire GRASP n'exige pas que les producteurs soient soumis à des contrôles de surveillance à l'improviste.

7.4 Annulation Relative à la Conformité à GRASP

- a) Une annulation du contrat GRASP devra être prononcée si :
- (i) L'OC constate une fraude avérée et/ou un défaut de conformité aux exigences de GRASP,
 - ou
 - (ii) Il existe une non-conformité globale contractuelle.

L'OC peut faire part de ses constatations de fraude grave ou d'infractions aux obligations légales/délits détectés aux autorités locales/nationales responsables.

- b) Une annulation du contrat entraînera l'interdiction totale (tous les produits, tous les sites) de l'utilisation de l'Attestation d'Évaluation GRASP et de tout dispositif ou document qui puisse être associé au Module Complémentaire GRASP.
- c) Un producteur qui a reçu une annulation n'est pas admissible à l'évaluation du Module Complémentaire GRASP pendant une période de 12 mois après la date d'annulation.
- d) Dans ce cas, l'audit de base de production primaire GLOBALG.A.P. peut également être affecté, selon le motif de la suspension.

7.5 Notification et Appels

Le producteur devra soit résoudre les non-conformités globales communiquées, soit faire appel des non-conformités globales par écrit à l'OC, en expliquant les motifs de l'appel.

7.6 Sanction des Organismes de Certification

GLOBALG.A.P. se réserve le droit de sanctionner des OC sur la base de preuves témoignant du non respect des procédures ou des clauses de l'Accord de Certification et de Licence signé entre GLOBALGAP et l'OC.

7.7 Attestation d'Évaluation et Cycle de Contrôle

- a) L'Attestation d'Évaluation ne peut être délivrée que si le producteur possède un certificat valable pour un programme GLOBALG.A.P. ou pour un programme reconnu intégralement équivalent (équivalent ou AMC).
- b) Une Attestation d'Évaluation n'est pas cessible d'une entité juridique à une autre.
- c) Le cycle d'approbation des contrôles est de 12 mois selon les sanctions et prolongations conformément au champ d'application décrit.

7.7.1 Informations relatives à l'Attestation d'Évaluation

- a) L'Attestation d'Évaluation délivrée par l'OC doit être conforme au modèle disponible.
- b) Date de l'évaluation : La date à laquelle l'OC a évalué le producteur. La même date est également indiquée si des non-conformités globales ont été détectées.
- c) Valable à partir du :
- (i) Contrôle Initial : La date de validité initiale est la date de l'évaluation.

- (ii) Contrôles Suivants : La date de début de validité est associée au cycle de certification du référentiel GLOBALG.A.P. ou d'un programme reconnu intégralement équivalent (équivalent ou AMC) dès sa mise en place.
- d) Valable jusqu'au :
- (i) Cette date est toujours associée au cycle de certification du Référentiel GLOBALG.A.P. ou d'un programme reconnu intégralement équivalent (équivalent ou AMC) dès sa mise en place.

7.7.2 Maintien de l'Attestation d'Évaluation

L'inscription du producteur au Module Complémentaire GRASP doit être reconfirmée auprès de l'OC chaque année *avant* la date d'expiration.

7.8 Programme d'Intégrité de la Certification (CIPRO)

À partir de 2015, GRASP est inclus dans le Programme d'Intégrité GLOBALG.A.P. (IPRO). Le Programme d'Intégrité de la Certification (CIPRO) est basé sur les risques et se compose de deux types d'évaluations :

- (i) Évaluations de bureau pour évaluer la performance de certification de l'OC
- (ii) Évaluations du producteur ou évaluations-témoins de l'OC pour vérifier la performance d'évaluation de l'OC

7.8.1 Programme d'Intégrité

Pour le Programme d'Intégrité GRASP, on applique les mêmes règles que celles fixées pour le Programme d'Intégrité dans les Modalités Générales GLOBALG.A.P. en vigueur.

8. PROCESSUS DÉCISIONNEL/ADMINISTRATION

GRASP relève de la responsabilité ultime du Conseil GLOBALG.A.P. Une Commission Technique GRASP élue est responsable de tous les aspects techniques concernant les PCCC GRASP, les DIN et tous les autres outils GRASP. Pour plus de détails, voir le Mandat de la Commission Technique GRASP.

9. ABRÉVIATIONS & DÉFINITION DE LA TERMINOLOGIE

9.1 Abréviations

Ces abréviations s'appliquent à ce document précis et à tous les autres documents liés à GRASP :

GRASP	GLOBLAG.A.P. Évaluation des Risques en matière de Pratiques Sociales
AMC	Liste d'Évaluation Modifiée Approuvée
OC	Organisme de Certification
CC	Critères de Conformité
CL	Liste d'Évaluation
CoC	Chaîne de Responsabilité
PC	Point de Contrôle
PCCC	Points de Contrôle et Critères de Conformité
FAQ	Foire aux Questions
GLN	Global Location Number
GGN	Numéro GLOBALG.A.P.
MG	Modalités Générales ; dans les Règles Générales GRASP
IHT	Formateur Interne
OIT	Organisation Internationale du Travail
DIN	Directive d'Interprétation Nationale
NTWG	Groupe de Travail Technique National
UMP	Unité de Manutention des Produits
QMS	Système de Gestion de la Qualité
CDI	Comité des Intervenants

9.2 Définitions

Pour l'application du Module GRASP, les termes ci-dessous correspondent aux définitions suivantes. Ces définitions s'appliquent à ce document précis et à tous les autres documents liés à GRASP :

Membres de la Famille Restreinte : Les membres de la famille restreinte sont définis comme les parents en ligne directe du producteur (ceci ne s'applique pas aux gérants salariés) et vivant dans le même foyer que celui-ci. Il peut s'agir des parents, de l'épouse, des frères et sœurs et des enfants, mais pas des oncles et tantes, cousins et autres parents.

Salarié : Les salariés sont rémunérés pour les services de production agricole et/ou liés à la production (par ex. le personnel qui prépare les repas pour les salariés) qu'ils fournissent à un producteur. Cette définition inclut les travailleurs permanents, occasionnels et saisonniers ainsi que les apprentis et sous-traitants (main d'œuvre agricole) qui manipulent le produit. Elle peut exclure les membres de la famille restreinte du producteur. Dans le cas où les producteurs n'emploient de salariés à aucun moment de l'année, ils doivent fournir une auto-déclaration en ce sens et GRASP n'est alors pas applicable.

Représentant des salariés : L'existence d'une représentation des salariés facilite le dialogue entre les salariés, mais aussi entre les salariés et la direction. Les problèmes survenant dans l'exploitation peuvent être facilement abordés, discutés et résolus. En outre, la commission ou le(s) représentant(s) du

personnel peut servir de médiateur en cas de conflits. Les accords signés avec le représentant des salariés seront généralement bien acceptés au sein du personnel, étant donné que les termes ont été négociés par le(s) représentant(s) des salariés. **Les représentants des salariés doivent faire partie du personnel – s'ils font partie de l'équipe de direction, le point de contrôle n'est pas conforme.**

Formulaire Client : Le Formulaire Client GLOBALG.A.P. est un outil basé sur Microsoft Windows fourni par GLOBALG.A.P. Le Formulaire Client GLOBALG.A.P. est utilisé pour télécharger des listes d'évaluation pour des évaluations à venir, compléter les listes d'évaluation électroniquement et les télécharger dans la Base de Données GLOBALG.A.P.

Les Organismes de Certification peuvent le distribuer à leurs auditeurs, salariés et clients et il peut être téléchargé gratuitement sur le site web de GLOBALG.A.P. et sur extranet de l'OC.

Direction (de l'Entreprise) : Le terme "direction" désigne la (les) personne(s) qui est (sont) responsable(s) sur le plan opérationnel de la production et des salariés. Le producteur peut employer la direction – dans ce cas, cette personne (ces personnes) sera (seront) également traitée(s) comme des salariés normaux.

Producteur : Personne (individu) ou entreprise (individu ou groupement de producteurs) avec une entité juridique enregistrée, propriétaire de la production en rapport avec le champ d'application de GRASP (certifiée d'après un référentiel GLOBALG.A.P.), et qui a la responsabilité légale des produits vendus par cette exploitation agricole. Un Numéro GLOBALG.A.P. (GGN) identifie chaque producteur, comme le spécifient les Modalités Générales GLOBALG.A.P. en vigueur. Un producteur peut se porter candidat à GRASP en même temps qu'à l'audit de production primaire GLOBALG.A.P. conformément à la procédure de candidature définie dans les Modalités Générales GLOBALG.A.P. en vigueur et ces Règles Générales GRASP.

Sous-traitants : Ce sont des travailleurs embauchés par une agence, une entreprise de gestion de la paie ou par le producteur, par des producteurs sous-traitants ou par des entreprises qui sont sous-traitées pour toute activité incluse dans le champ d'application du certificat GLOBALG.A.P. Dans tous les cas, la responsabilité du produit certifié incombe toujours à l'entreprise et elle possède le produit soumis à la procédure de certification.

Pour plus d'éclaircissements sur l'évaluation des Points de Contrôle, vous pouvez vous référer au Guide d'Application GRASP ou aux FAQ.

Annexe I : Mandat pour l'Élaboration des Directives d'Interprétation Nationales GRASP

L'objectif de ce Mandat est de garantir la responsabilité de l'élaboration et de la mise à jour régulière des Directives d'Interprétation Nationales GRASP et d'assurer la transparence de la procédure. Ce document devra être adressé au [Secrétariat GLOBALG.A.P.](#)

1. Préambule

- a. GRASP peut être utilisé dans tous les pays où un certificat de production primaire GLOBALG.A.P. ou un certificat reconnu intégralement équivalent peut être délivré.
- b. Les Directives d'Interprétation Nationales GRASP (DIN) sont obligatoires.
- c. L'usage de GRASP dans des pays dépourvus de DIN est soumis à des exigences supplémentaires, qui doivent être évaluées par le Secrétariat GLOBALG.A.P. et respectées par les Organismes de Certification. Ces exigences sont expliquées dans les Règles Générales GRASP aux Chapitres 0 et 0.
- d. Lorsque des DIN sont élaborées :
 - Les DIN GRASP guider les responsables de l'application et les auditeurs sur le cadre juridique.
 - Les DIN GRASP doivent être soutenue par un groupe de parties prenantes locales intéressées et bien informées.
 - Ce groupe devra être actif et s'approprier les DIN.
 - Le groupe ou une personne compétente (par ex. le Groupe de Travail Technique National (NTWG), un membre de GLOBALG.A.P.) identifiée et mandatée par le groupe examinera les DIN.

2. Responsabilités

Dans les pays où il existe un NTWG GLOBALG.A.P., ce groupe de travail devrait être responsable de l'élaboration des DIN GRASP. Dans les pays où il n'existe pas de NTWG GLOBALG.A.P. ou que le NTWG ne prévoit pas d'élaborer les DIN GRASP, la responsabilité de l'élaboration et de la mise à jour régulière des Directives d'Interprétation Nationales doit incomber à une entreprise membre de GLOBALG.A.P. qui s'engage à assumer la responsabilité du processus d'élaboration (par ex. un Organisme de Certification approuvé définitivement par GLOBALG.A.P., un fournisseur). GLOBALG.A.P. se réserve le droit de modifier, actualiser ou retirer les Directives d'Interprétation Nationales à tout moment si nécessaire.

L'élaboration et l'approbation des directives doivent respecter la procédure minimum définie (voir point 3). Le principal objectif de cette procédure est d'impliquer les parties prenantes locales concernées et de garantir la transparence du processus d'élaboration. Le Secrétariat GLOBALG.A.P., en collaboration avec le CDI GRASP, évaluera si l'élaboration des Directives d'Interprétation Nationales GRASP respecte cette procédure. Après une consultation publique menée ultérieurement par les Observateurs GRASP et le CDI GRASP, et la finalisation par le NTWG ou le groupe responsable, le Secrétariat GLOBALG.A.P. publiera le document sur le site web de GLOBALG.A.P.

3. Procédure d'Approbation des Directives d'Interprétation Nationales GRASP

3.1 Information du Secrétariat GLOBALG.A.P. et Planification de Projet

Le Secrétariat GLOBALG.A.P. doit être informé du projet d'élaboration de DIN GRASP. Le candidat doit fournir à GLOBALG.A.P. une étude du projet décrivant le processus d'élaboration planifié. Le Secrétariat GLOBALG.A.P. doit donner son accord au processus proposé et se réserve le droit de l'adapter. Le Secrétariat GLOBALG.A.P. informe le CDI GRASP de tous les projets d'élaboration de DIN.

3.2 Préparation de la Version Provisoire des Directives d'Interprétation Nationale

Un expert (ou groupe d'experts) local en droit du travail devra rédiger une première version des directives d'interprétation, c-à-d fournir des interprétations locales chaque fois que nécessaire pour chacun des 13 Points de Contrôle. Ces interprétations *ne* devront *pas* donner d'exemples d'application – mais plutôt compiler et expliquer les réglementations applicables ou les conventions collectives (par ex. salaire

minimum, liens vers des sources). Les PROJETS de DIN doivent être communiqués au Secrétariat GLOBALG.A.P. avant d'être discutés dans l'atelier des parties prenantes locales.

3.3 Consultation des Parties Prenantes

Ces PROJETS de DIN devront alors être présentés et discutés par un groupe représentatif de parties prenantes locales.

Les parties prenantes devraient inclure si possible des représentants des groupes de parties prenantes suivants :

- Société civile : par ex. organisations de consommateurs, organisations non gouvernementales
- Syndicats ouvriers concernés (locaux, régionaux, différents secteurs)
- Représentants des gouvernements (locaux)/secteur public
- Producteurs, organisations de producteurs, organisations d'exportateurs
- Membres de la grande distribution et du service alimentaire GLOBALG.A.P.
- Autres

L'objectif de la consultation des parties prenantes est de parvenir à un consensus et obtenir l'approbation de ce document par les parties prenantes. La consultation des parties prenantes devrait avoir lieu dans un atelier d'une journée arbitré. L'atelier et ses résultats doivent être documentés dans un rapport et partagés avec tous les participants de l'atelier.

Si une table ronde des parties prenantes n'est pas réalisable physiquement pour des raisons justifiées (la preuve doit être apportée au Secrétariat GLOBALG.A.P.), une consultation par correspondance écrite est possible. Dans ce cas, l'initiateur du processus devra garantir la transparence de ce processus à toutes les parties prenantes concernées. Tous les commentaires reçus doivent être enregistrés et accessibles sur demande. Il conviendra de demander aux principaux groupements d'intérêt du pays de faire part de leurs réactions sur les Directives d'Interprétation Nationales.

3.4 Publication des Directives d'Interprétation Nationales GRASP

Les DIN GRASP révisées devront être adressées au Secrétariat GLOBALG.A.P. La documentation concernant les étapes un à trois devra être rendue accessible. L'interprétation devra être traduite en anglais. Le Secrétariat GLOBALG.A.P. devra adresser les DIN élaborées au Comité des Intervenants GRASP pour obtenir leurs réactions et à tous les Observateurs GRASP pour une consultation publique. Après la période de consultation de trois semaines, le Secrétariat GLOBALG.A.P. devra adresser tous les commentaires reçus au groupe de parties prenantes ou à la personne responsable. Après les éventuelles corrections/modifications du document, le Secrétariat GLOBALG.A.P. devra le finaliser et le publier sur le site web de GLOBALG.A.P. Tous les membres et OC seront ensuite informés que le Module GRASP peut dorénavant être évalué avec les DIN dans le pays concerné.

3.5 Validité et Mise à Jour de ce Document

Les DIN GRASP ont une validité de 4 ans au maximum. Elles doivent faire l'objet d'une révision par le groupe de parties prenantes (par ex. NTWG ou une autre organisation responsable) au moins une fois par an. La révision des DIN doit respecter une certaine procédure qui garantit que les parties prenantes locales ont été informées et impliquées. S'il a été constaté que les DIN compromettaient l'intégrité globale du référentiel, GLOBALG.A.P. se réserve le droit de retirer ou réviser les DIN en consultation avec le groupe de parties prenantes.

Nous signifions par la présente notre accord avec le Mandat ci-dessus mentionné pour l'élaboration des Directives d'Interprétation Nationales GRASP :

Pour le pays

Responsable du groupe

Date/lieu

Signature

Annexe II : Utilisation des Données

L'OC devra enregistrer les données suivantes et la Base de Données GLOBALG.A.P. devra être mise à jour en conséquence (conformément aux spécifications du Manuel de Base de Données actuel) :

- Informations sur l'entreprise et le site
- Données relatives au(x) responsable(s) de l'entreprise
- Informations sur le produit (c-à-d nombre de salariés)

Ces informations devront être mises à jour régulièrement chaque fois qu'un changement aura lieu. Elles devront être mises à jour au plus tard lors de la réacceptation de GRASP en tant que produit pour le prochain cycle de certification et/ou la recertification.

Sauf mention contraire du producteur ou groupement de producteurs, le niveau a) est choisi automatiquement :

a) Le GGN/GLN, n° d'inscription, programme, version, Option, OC, produits et statut, déclaration de manutention et transformation des produits, nombre de producteurs (dans l'Option 2), pays de production et destination sont tenus à la disposition du public.

b) Les membres de GLOBALG.A.P. et autres acteurs du marché avec une autorisation d'accès à la base de données (les Observateurs GRASP) ont le droit de voir le nom du producteur ou de l'organisation du groupement de producteurs, la ville et le code postal et l'attestation d'évaluation, y compris les informations suivantes :

- Le GGN
- N° d'inscription de l'OC
- Version du Module GRASP
- Option de certification
- Organisme de Certification
- Date de téléchargement
- Statut : "évalué GRASP"
- Déclaration de manutention des produits
- Nombre de producteurs concernés par GRASP par produit (sous l'Option 2)
- Option 1/2 : Niveau de Conformité GRASP (général et par point de contrôle)
- Résultats de l'évaluation par Point de Contrôle avec remarques selon l'Annexe I
- Pour l'Option 2 : Selon l'Annexe II : GGN des producteurs.

c) GLOBALG.A.P. et l'OC avec lequel travaille le producteur ou groupement de producteurs peuvent utiliser toutes les données de la Base de Données GLOBALG.A.P. à des fins internes et pour des procédures de sanction.

Le niveau de confidentialité des données doit être fixé et signé lors de l'inscription auprès de l'OC dans l'accord de sous-licence. Le producteur ou groupement de producteurs est le propriétaire des données et a la responsabilité de déterminer et d'accorder le niveau des droits pour l'accès aux données. Le propriétaire des données peut cependant transférer cette responsabilité à d'autres utilisateurs (par ex. l'OC, groupement de producteurs selon la description dans les Modalités Générales GLOBALG.A.P. en vigueur).

Un OC ou groupement de producteurs peut donc procéder à l'inscription, si le producteur ou groupement de producteurs lui a accordé par écrit le droit de l'inscrire dans la Base de Données.

Annexe III : Mandat pour l'Autorisation d'Accès aux résultats de GRASP

Pour les Utilisateurs de la Base de Données GLOBALG.A.P. avec une Autorisation d'Accès à la Base de Données pour GRASP

Nous reconnaissons par la présente le Mandat GLOBALG.A.P. suivant pour les acteurs du marché qui ont accès aux résultats GRASP dans la Base de Données GLOBALG.A.P. (Observateurs GRASP). L'objectif de ce Mandat est de garantir un traitement approprié des informations réunies lors de l'évaluation GRASP et de définir clairement le champ d'application de GRASP et la façon dont les résultats peuvent être interprétés et utilisés pour permettre une amélioration constante en ce qui concerne les pratiques sociales dans la production primaire. En outre, ce Mandat devra régir la communication des résultats de l'évaluation GRASP au public.

1. "GRASP" est l'abréviation de **GLOBALG.A.P. Risk Assessment on Social Practice**.
2. GRASP est un module d'évaluation volontaire, qui se compose d'un nombre bien défini de points de contrôle et critères de conformité pour les producteurs individuels et d'un point de contrôle supplémentaire pour les groupements de producteurs.
3. GRASP est utilisé pour évaluer les risques en matière de pratiques sociales dans la production primaire. Il est axé sur l'examen des indicateurs de base des risques sociaux potentiels sur l'exploitation.
4. GRASP peut être appliqué avant que des "Directives d'Interprétation Nationales" aient été publiées par GLOBALG.A.P. pour le pays concerné. Dans ce cas, une procédure de candidature spécifique, approuvée par le Secrétariat GLOBALG.A.P., devra être suivie.
5. L'application de GRASP aide les agriculteurs à aborder des questions sociales importantes et favorise une prise de conscience au niveau de l'exploitation. C'est là le principal objectif de GRASP.
6. Il n'y a pas d'échec ni de réussite au module GRASP – l'évaluation fournit plutôt des indicateurs de base sur la performance des exploitations en termes de procédures appliquées pour respecter les réglementations nationales et internationales en matière de main-d'œuvre.
7. La réalisation d'une évaluation GRASP ne signifie pas qu'un producteur se conforme à l'ensemble des points de contrôle – le niveau de conformité exige une analyse au cas par cas.
8. GRASP n'est pas un audit social complet – il nécessite que les producteurs conservent une documentation et suivent des procédures de base concernant la gestion de leurs salariés qui constituent la base d'un système de gestion sociale. Ces documents et procédures sont examinés lors de l'audit.
9. Il est demandé aux auditeurs GRASP de contrôler le niveau de conformité aux exigences GRASP sur la base la Liste d'Evaluation GRASP qui définit clairement les moyens de contrôle. Cette approche limite GRASP à des entrevues avec des responsables clefs et à un examen documentaire.
10. Toute communication de GRASP devra être convenue au préalable avec le Secrétariat GLOBALG.A.P. afin de s'assurer qu'elle respecte ce Mandat pour éviter toute communication erronée.
11. Le terme "GRASP" ne devra apparaître sur *aucun* produit. (Ceci est conforme à l'utilisation de la marque GLOBALG.A.P. Voir la partie applicable des Modalités Générales GLOBALG.A.P. en vigueur).
12. GRASP ne pourra être utilisé que combiné à un certificat de production primaire GLOBALG.A.P. ou un certificat de programme reconnu intégralement équivalent.
13. Le nom et l'adresse de toute organisation ayant reçu une autorisation d'accès aux résultats GRASP sont publiés et tenus à la disposition, sur demande, des producteurs qui ont fait l'objet d'une évaluation GRASP.

Nous signifions par la présente notre accord avec le Mandat ci-dessus mentionné. Le Secrétariat GLOBALG.A.P. devra fournir à notre entreprise l'accès à la Base de Données GLOBALG.A.P. et aux résultats GRASP.

Entreprise

Représentant de l'entreprise

Date/Lieu

Signature

Annexe IV : Règles relatives à l'Utilisation du Logo GRASP et des Résultats de l'Évaluation GRASP

1. LOGO GRASP

GLOBALG.A.P. est le propriétaire du logo GRASP, la “main” en bleu et dans toutes les couleurs.

L'OC est censé vérifier l'utilisation correcte du logo GRASP dans les entreprises/sur tous les sites à tout moment. Toute infraction à ces règles pourrait entraîner des sanctions.

(i) Les producteurs et groupements de producteurs évalués GRASP peuvent utiliser le logo GRASP dans leur correspondance commerciale.

(ii) Les Membres Détaillants, Fournisseurs et Associés de GLOBALG.A.P. peuvent utiliser le logo GRASP sur leur imprimés, prospectus, matériel et présentations informatisées promotionnels et dans leur correspondance commerciale.

(iii) Les Organismes de Certification approuvés définitivement par GLOBALG.A.P. peuvent utiliser le logo GRASP sur leur matériel promotionnel avec un lien direct avec leurs activités GRASP dans leur correspondance commerciale et sur l'Attestation d'Évaluations GRASP qu'ils délivrent.

(iv) Le logo GRASP ne devra jamais apparaître sur des palettes, le produit, l'emballage des produits destinés à la consommation humaine, ni sur le point de vente lorsqu'elle est en rapport direct avec des produits simples.

(v) Le logo GRASP ne devra jamais être utilisée sur des articles promotionnels, articles d'habillement, accessoires ou sacs de quelque sorte que ce soit, ou sur des articles de soins personnels, ou en relation avec des services de petit commerce.

(vi) Le logo GRASP devra toujours être sollicité auprès du Secrétariat GLOBALG.A.P.

2. RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION GRASP

(i) L'évaluation GRASP réalisée et l'Attestation d'Évaluation délivrée par l'OC approuvé par GLOBALG.A.P. et GRASP donne le droit au producteur ou à l'entreprise d'utiliser le statut d'évaluation GRASP (“évalué” ou “évalué GRASP”), de communiquer le niveau de conformité ou de diffuser l'Attestation d'Évaluation y compris la liste d'évaluation GRASP complétée à des fins de marketing sur les imprimés et prospectus promotionnels et sur son propre site web.

(ii) Le producteur évalué GRASP ne devra pas altérer, modifier, ou déformer l'Attestation d'Évaluation GRASP.

(iii) Les Observateurs GRASP qui réclament l'évaluation GRASP doivent toujours vérifier les résultats de l'évaluation GRASP dans la Base de Données GLOBALG.A.P. L'Attestation d'Évaluation n'est valable que si la base de données contient les mêmes données d'évaluation et liste d'évaluation details (en combinaison avec un certificat GLOBALG.A.P. valable ou un certificat d'un programme reconnu intégralement équivalent).

(iv) Toute communication que des producteurs souhaiteraient publier à propos de leur évaluation GRASP devra être adressée au préalable au Secrétariat GLOBALG.A.P. pour examen et approbation.

Annexe V : GLOBALG.A.P. Évaluation des Risques en matière de Pratiques Sociales – Attestation d'Évaluation



GGN : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

N° d'inscription du producteur/

groupement de producteurs (de l'OC) xxxxxx

GLOBALG.A.P. ÉVALUATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE PRATIQUES SOCIALES (GRASP)

ATTESTATION D'ÉVALUATION
Conforme aux
Règles Générales GRASP V1.3 Juillet 2015

Option X¹

Délivrée à
 Groupement de Producteurs "Pimiento del Sur"
 Rue, Lieu, Pays

L'Annexe contient le détail des résultats GRASP (et des membres du groupement de producteurs concernés.²)

L'Organisme de Certification [Nom Entreprise] déclare que le groupement de producteurs mentionné sur cette attestation a été évalué conformément à la Version 1.3 Juillet 2015 de l'Évaluation des risques en matière de pratiques sociales GLOBALG.A.P.
 GLOBALG.A.P. -produits certifiés concernés par GRASP³

Produits ³	Numéro d'évaluation ⁴	Manutention des produits	Nb. de producteurs évalués en interne GRASP ⁵	Nombre total de producteurs
Produit 1	00012-ABCDE-0003	Oui	10	10
Produit 2	00034-FGHIJ-0003	Oui	15	20
Total :			20	25

Niveau de conformité général :

Résultat du QMS⁶ :

Résultat de l'évaluation en détail :

Date d'Évaluation : xx.xx.2015
 Date de Téléchargement : xx.xx.2015
 Date de Validité : xx.xx.2016 (en fonction de la validité du certificat GLOBALG.A.P.)

Le statut actuel de cette attestation est constamment visible sur : <https://database.globalgap.org>

Point de Contrôle 1 : Entièrement conforme.
Point de Contrôle 2 : Entièrement conforme.
Point de Contrôle 3 : Améliorations nécessaires.
Point de Contrôle 4 : Entièrement conforme.

GLOBALG.A.P. Évaluation des risques en matière de pratiques sociales (GRASP)

ANNEXE 1 pour GGN xxxxxxxxxxxxxxxx Liste d'évaluation⁷

ANNEX 2 pour GGN xxxxxxxxxxxxxxxx Groupement de Producteurs Membres⁸:

Produit(s) ³	N° GLOBALG.A.P (GGN)	Nom et Adresse Entreprise/Producteur
Produit a	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	Producteur 1
Produit n	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	Producteur n

Notes

L'attestation d'évaluation sera rédigée en anglais. Vous pouvez ajouter une deuxième langue dans l'attestation.

- ¹ L'Option (1-2) doit toujours apparaître sur l'attestation d'évaluation.
- ² La deuxième partie "et les membres du groupement de producteurs concernés par GRASP" ne s'applique qu'aux groupements de producteurs.
- ³ L'énumération des produits ne s'applique que dans le cas de l'Option 2 (groupement de producteurs). Dans le cas de l'Option 1, l'attestation n'est pas spécifique à un produit.
- ⁴ Le N° d'Évaluation est un numéro équivalent au N° de Certification. Le N° d'évaluation sera imprimé sur le certificat papier. Il s'agit d'un code de référence pour le certificat dans la Base de Données GLOBALG.A.P. par produit et cycle de certification. Le N° de Certificat GLOBALG.A.P. est généré automatiquement dans le système et se compose de 5 chiffres, 5 lettres et un suffixe (#####-ABCDE-#####). Tout changement opéré au niveau du certificat dans un cycle de certification donné est reflété dans le suffixe.
- ⁵ Tous les membres du groupement de producteurs évalué en interne doivent être acceptés dans la Base de Données GLOBALG.A.P. Le nombre total de membres acceptés devra y figurer.
- ⁶ Applicable uniquement aux groupements de producteurs de l'Option 2.
- ⁷ La Liste d'Évaluation GRASP complétée devra être disponible dans l'Annexe 1.
- ⁸ La liste des membres du groupement de producteurs devra être incluse dans l'Annexe 2.